



Participation de l'UIHJ au Congrès national de la FENASSOJAF à Rio de Janeiro le 28 novembre 2010

L'UIHJ, représentée par José Carlos Resende, ancien président de la Chambre nationale des Solicitadores du Portugal, a assisté le 28 novembre 2010 à Rio de Janeiro au congrès national de la Fédération nationale des officiers judiciaires évaluateurs du Brésil.



Ouverture du congrès – Opening of the Congress

L'Associação de Oficiais de Justiça Avaliadores Federais (FENASSOJAF) regroupe au Brésil les fonctionnaires qui ont pour mission de recouvrer les créances de l'Etat au niveau fédéral. Le président de la FENASSOJAF, Joaquim Castela, a demandé à l'UIHJ de participer au congrès national organisé par son association. Ce congrès se tenant en même temps que le conseil permanent de l'UIHJ, son président Leo Netten a demandé à José Carlos Resende de l'y représenter. Notre confrère a prononcé le discours que nous vous reproduisons ci-après.

Permettez-moi de commencer en mon nom et au nom de Leo Netten, président de l'Union internationale des huissiers de justice. Le président Netten remercie la FENASSOJAF qui a organisé ce congrès de haute qualité dans un endroit aussi inhabituel. Il n'aurait jamais traversé mon esprit que je sois amené à parler de l'UIHJ dans un bateau navigant sur la côte du Brésil !

Le président Netten a été invité à parler de l'Union internationale. Toutefois, en raison d'engagements antérieurs à Paris au sein du Conseil permanent de l'UIHJ, il n'est pas en mesure d'y assister. Il m'a

fait l'honneur de me demander de venir vous parler en son nom. Il vous transmet ses meilleurs vœux et ses espoirs que la FENASSOJAF et l'UIHJ puissent poursuivre et accroître leur collaboration.

Je tiens à remercier toutes les personnes impliquées dans l'organisation du congrès : son président Joaquim Castela, João Paulo Zambom, Iracema Pompermayer, Maria Regina Ferreira, Neemias Freire et tous ceux dont je n'ai pas été en mesure de me rappeler les noms. Merci également aux intervenants et à tous les officiers judiciaires.

Pour ceux qui ne me connaissent pas, permettez-moi de me présenter. Je suis un Solicitador et « Agente de Execução ». La profession de Solicitador existe au Portugal et au Brésil depuis les Ordonnances philippines. Elle n'existe plus au Brésil depuis cinquante ans. Au Portugal, elle a évolué en une profession indépendante autour de règles judiciaires et extrajudiciaires.

Mon père était officier judiciaire. Il a terminé sa carrière comme Solicitador, un titre obtenu après dix années de bons et loyaux services au plus haut niveau en tant qu'officier judiciaire. Un autre moyen de devenir Solicitador était d'obtenir une licence en

droit ou de suivre les cours dispensés par la Chambre des Solicitadores. Aujourd'hui un diplôme de droit est nécessaire pour devenir Solicitador au Portugal.

Je me suis investi dans ma profession et j'ai été président de la Chambre des Solicitadores entre 1999 et 2004. Depuis, j'ai poursuivi mes actions. Je vais essayer de parler de l'UIHJ et de l'expérience portugaise.

Comme vous le savez, la Déclaration universelle des droits de l'homme approuvée par l'Organisation des Nations Unies comporte quelques points fondamentaux qui s'appliquent à chacun de nous.

Article 8 : « Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi ».

Les droits de l'homme au niveau européen ajoutent également que tous les citoyens ont droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Les juridictions européennes pour les droits de l'homme ont reconnu dans diverses décisions que l'agent d'exécution concourt à une bonne administration de la justice et est un élément essentiel de l'Etat de droit.

Quel sont les différents types d'huissiers de justice qui existent dans le monde ?

La fonction d'huissier de justice existe dans la majorité des pays, indépendamment des qualifications professionnelles, des nuances locales et du nom qui leur est donné. L'huissier de justice est un élément essentiel pour garantir les droits fondamentaux des citoyens et énoncés dans la loi.

En Europe il existe quatre modèles de ces professionnels. À la suite de l'introduction des codes napoléoniens après la Révolution française, l'officier judiciaire est apparu d'abord comme un officier impérial de haut rang. Au fil des ans en France, en Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Grèce et en Suisse, la profession s'est développée en un corps de professionnels indépendants, soumis au contrôle du juge. Les pays de l'Est (ex-Etats soviétiques) ont également adopté ce modèle. En Italie, en Espagne et en Allemagne, l'huissier de justice est fonctionnaire. Dans les pays nordiques, des institutions indépendantes ont été créées pour traiter les procédures d'exécution. La solution au Royaume-Uni varie selon les régions. Par exemple, lorsque la procédure d'exécution est effectuée par un shérif, celui-ci peut parfois mettre en prison ceux qui ne paient pas, une solution parfois en vigueur dans certains pays de Common Law. Des solutions



européennes sont reflétées dans les pays africains et asiatiques. Il s'agit le plus souvent d'un modèle inspiré des colonisations. Les pays sud-américains utilisent les services d'officiers judiciaires fonctionnaires. L'une des curiosités des modèles basés sur le droit latin et les codes napoléoniens est l'existence de points communs comme l'assignation et la saisie judiciaire.

En 2002, le nombre d'assignations et de procédures d'exécution était tel que le ministère de la Justice a décidé d'enquêter sur des solutions européennes à ce problème. Il a été conclu que l'on ne pouvait pas employer plus de juges, d'officiers judiciaires ni augmenter le nombre de tribunaux afin de réduire les procédures. Il a été décidé que la solution libérale devait être mise en œuvre au Portugal.

Ce sont les *Solicitadores* qui ont été choisis. Ils ont été invités à développer les compétences nécessaires pour signifier les citations, faire les notifications ainsi que la saisie des biens dans le cadre de l'exécution des décisions de justice. Le juge en charge du processus est superviser et de contrôler ces *Solicitadores* qui furent d'abord intitulés « *Solicitadores de l'exécution* » puis « agents d'exécution ».

Les dossiers sont transmis aux agents d'exécution de façon informatisée. Ils effectuent des recherches sur les actifs destinés à être saisis : véhicules, biens, salaires, etc. La saisie des actifs et leur vente sont réalisées par des moyens modernes et appropriés. Le juge intervient uniquement lorsque des droits fondamentaux sont en cause. Ils sont chargés d'autoriser les agents d'exécution à pénétrer de force chez le débiteur ou à demander des informations de natures bancaire ou fiscale.

Le *Solicitador* agent d'exécution peut être démis de ses missions par le juge ou par le créancier. Il est soumis à une autorité administrative indépen-

dante intitulée « Commission pour l'efficacité de l'exécution ». Cette commission peut imposer des procédures disciplinaires le cas échéant.

Le système n'est pas exempt de critiques. Il donne globalement satisfaction dans les grandes villes. Ce n'est pas forcément le cas dans les moyennes ou petites agglomérations.

Dans le cas de l'exécution des dettes de nature fiscale, ce sont des fonctionnaires qui assument le rôle d'agent d'exécution.

Dans le cas des personnes sans revenu, ce sont d'autres fonctionnaires qui assument ce rôle.

Le *Solicitador* agent d'exécution traite principalement des créances civiles.

L'agent d'exécution est payé sur la base des résultats financiers de chaque dossier. D'après ce que je comprends, hormis pour certains agents d'exécution de Lisbonne et de Porto, qui ont de nombreux dossier, un agent d'exécution portugais gagne beaucoup moins qu'un officier judiciaire brésilien ! Ils ne prennent leur retraite qu'à 65 ans et ont des problèmes identiques à ceux des huissiers de justice du Brésil !

Naturellement, vous vous demandez si cela est de la justice privée ? Je ne le crois pas. Les processus résultent toujours de l'exécution d'une décision de justice. La justice est privée lorsque quelqu'un décide qui est le débiteur, à combien s'élève sa dette, combien doit être payé et comment il doit être payé sans avoir de décision de justice.

L'UIHJ a pour objet de réunir les huissiers de justice du monde entier. L'UIHJ a été créée en 1952. Elle est actuellement constituée des professionnels de l'exécution de 70 pays. Son objectif est de représenter et de collaborer avec ses membres au niveau international. Elle s'efforce d'améliorer et d'harmoniser les droits dans les procédures nationales et les traités internationaux.

L'UIHJ est un membre du Conseil économique et social de l'ONU en qualité d'organisation non gouvernementale. Elle collabore régulièrement avec la Conférence de La Haye de droit international privé, en particulier en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre des conventions de nature judiciaire. En Europe de l'UIHJ est membre observateur permanent de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice.

L'UIHJ est en relation avec diverses organisations régionales, notamment en Afrique avec l'Ohada, mais également avec les pays nordiques et méditerranéens. Elle s'efforce actuellement de poursuivre sa collaboration institutionnelle avec le MERCOSUR – une Organisation régionale du traité d'Amérique du Sud –, et avec l'American Law Institute.

Je tiens à attirer votre attention sur deux projets de l'UIHJ présentant un intérêt significatif.

Le premier concerne la création de l'Institut de droit international judiciaire privé et de droit de l'exécution. Cet institut recueille des informations judiciaires, développe le droit international privé,



Des congressistes heureux ! – Happy congressists!



offre une formation aux professionnels, aux études et publie des communications judiciaires et gère une bibliothèque dans le monde entier sur ces sujets. Le second projet concerne le développement d'e-Justice, en substance, la dématérialisation de la justice, avec un accent particulier sur les initiatives permettant la transmission sécurisée d'informations normalisées entre les officiers judiciaires.

Je ne peux pas oublier de mentionner un récent et ambitieux projet de création d'un Code mondial de l'exécution en collaboration avec des professionnels et des universitaires de tous les continents.

L'UIHJ n'est pas un syndicat. Elle n'a pas vocation à obtenir de meilleurs salaires ou des meilleurs défraiements (dans le cas des Solicitadores) pour ses membres. Elle s'efforce à assurer la dignité et l'indépendance de tous les officiers judiciaires. Elle sera à vos côtés, quel que soit le rôle de ce professionnel, lorsque ces valeurs sont remises en question.

L'UIHJ peut informer ses collègues brésiliens sur les initiatives d'harmonisation des procédures dans le monde et sur des études juridiques connexes afin de collaborer et renforcer la dignité de la profession au sein du système judiciaire brésilien.

L'UIHJ souhaite collaborer activement avec les huissiers de justice du Brésil à chaque fois qu'ils s'intéressent à des droits d'autres pays où l'UIHJ est représentée.

Que peuvent faire les collègues brésiliens pour l'UIHJ ? En plus d'être membres et de participer à ses initiatives, ils peuvent adresser à l'UIHJ leurs travaux de nature juridique et académique et collaborer activement avec les huissiers de justice étrangers en contact avec le Brésil. Qui n'a pas encore eu à s'occuper de procédures dans lesquelles les parties ont leurs domiciles dans des pays dont les systèmes judiciaires sont différents ?

Je voudrais terminer en vous disant que j'espère que notre collaboration va se développer et que vous puissiez nous rendre visite. Nous sommes à votre service.

Si certains d'entre vous veulent se rendre au Portugal, s'il vous plaît, venez nous voir. Nous pourrions au moins vous recommander un bon vin ou un bon restaurant où vous pourrez déguster de la morue salée à la portugaise !

Je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

José Carlos Resende

Rio de Janeiro, le 28 novembre 2010

Participation of the UIHJ at the National Congress of FENASSOJAF in Rio de Janeiro November 28, 2010

The UIHJ, represented by José Carlos Resende, former president of the National Chamber of Solicitadores of Portugal, attended the national congress of the National Federation of the Judicial Officers Evaluators of Brazil on November 28, 2010 in Rio de Janeiro.



De gauche à droite : Joaquim Castelão, président de la FENASSOJAF, José Carlos Resende, Solicitador, représentant l'UIHJ

From Left to Right : Joaquim Castelão, President of the FENASSOJAF, José Carlos Resende, Solicitador, representative of the UIHJ

The Associações of Oficiais of Justiça Avaliadores Federais (FENASSOJAF) groups in Brazil officials whose mission is to collect the receivers of the State at federal level. The President of the FENASSOJAF, Joaquim Castelao, asked the UIHJ to attend the conference organized by his national association. The convention being held in conjunction with the permanent council of the UIHJ, Leo Netten, President, asked José Carlos Resende to represent him. Our colleague gave a speech that we reproduce below.

Let me start in my name and in the name of Leo Netten, President of the International Union of Justice Officers (UIHJ). President Netten thanks the FENASSOJAF who organized this high quality congress in such an unusual location. It would never have crossed my mind being asked to speak of the UIHJ in a boat on the coast of Brazil!

The President Netten was due to be here today to speak on what is this International Union. However, due to prior commitments in Paris at the Permanent Council of the UIHJ, he is unable to attend. He has given me the honour of speaking on his behalf and asked me to pass on his best wishes and hopes of FENASSOJAF and UIHJ to further increase their collaboration.

I'd like to thank everyone involved in the organisation of the congress : its president Joaquim Castelão;

João Paulo Zambom; Iracema Pompermayer, Maria Regina Ferreira; Neemias Freire and all those who I have not been able to remember their names. Thank you also to the speakers and all the judicial officers.

For those who do not know me, let me present myself. I am a Solicitor and "Agente de Execução". The profession of Solicitor existed in Portugal and Brazil since the Filipino Ordenações. It is extinct in Brazil 50 years ago. In Portugal it has evolved into an independent professional from the judicial and ex-judicial rules.

My father was a judicial officer and finished his career as a solicitor, a title obtained by 10 years of good service at the highest level as judicial officer. Other ways of becoming a solicitor was to take a degree in law or a course organized by the Solicitors Chamber. Today we need to have a degree in law to become solicitor in Portugal.

I got involved in these things as I was President of the Solicitor's Chamber between 1999 and 2004 and have enjoyed it even since then. I will try to talk about the UIHJ and the Portuguese experience. As you know, the Universal Declaration of Human Rights approved by the United Nations has some fundamental points one of which applies to us:

Article VIII: "Everyone has the right to receive from the competent National Governments effective



remedy for acts that violate their fundamental rights recognised by the constitution or by law.”

The European Human Rights also adds that all citizens have the right to a fair trial within a reasonable time. The European Courts for Human Rights had recognize in various decisions that Judicial officer collaborate in the goods administration of justice and see them as an essential element of the Rule of law.

What type of judicial officers exist in the world? The function of a judicial officer exists in the majority of countries irrespective of their professional qualifications, local nuances and translation of their designation. The Judicial officer is an essential part to secure citizen's fundamental rights set out in the law.

In Europe there are four professional model. As a result of the introduction of the Napoleonic codes after the French Revolution, the Judicial officer appeared initially as a high ranking imperial official.

Over the years in France, Belgium, Luxemburg, Holland, Greece and Switzerland the profession developed into a independant professional subject to the control of the judge. The Eastern Countries (ex-Soviet states) also adotped this model. In Italy, Spain and Germany the Judicial officer is a civil servant. In Nordic countries independant institutions were created to process enforcement procedures. The solution in the UK varies regionally, for example where the enforcement procedure is carried out by a Sheriff who can jail those who do not pay, a solution adopted by countries practising this procedure know as Common Law. European solutions are reflected in African and Asian countries, usually copying the colonizers' system. The South American countries have Civil Servants as Judicial officers.

One of the curiosities of the models which have at it's roots latin law and the napoleonic codes is the existence of common figures: the writ of summons and the judicial attachment.

In 2002 the number of summons and enforcement procedures was such that the Ministry for Justice decided to investigate European solutions to the

Pendant le congrès — During the congress



Un lieu inhabituel mais très agréable pour un congrès ! — A quite unusual but rather pleasant location for a congress !

problem. They concluded that they could not employ more judges, Judicial officers or increase the courts to reduce the procedures. It was decided that a liberal solution was to be implemented in Portugal.

Solicitors were chosen and asked to develop the necessary competences to process citations, notifications, and the attachment of assets as part of the Administration process. The judge in charge of the process would oversee and control these Solicitors who were first called “Solicitadores de Execução”, and later “Agentes de Execução”.

The processes are attributed to the “Agentes de Execução” via a computer system. They research the assets to be attached: vehicles, property, salaries etc... and the attach the assets as cited using the appropriate marketing required. The judge is only called when fundamental rights are in question. They must authorize agents to use forceful entry and access to banking and fiscal information.

The Solicitor — “Agentes de Execução” — can be relieved of duties by the judge or by creditor. They are subject to an independant authority called the Commission of the Efficiency of Administrations who can impose disciplinary procedures where necessary. The system has not been without criticism. It has been relatively succesful in large cities; however the results were not so favourable in local towns.

In the case of Administrations of fiscal debt, civil servants assume the role of Administration Agents.

In the case of people without income, Judicial employees assume the role.

The solicitor - Administration agent deals fundamentally with civil claims. The “Agente de Execução” is paid based on the financial results of each claim.

From what I understand, with the exceptions of some Administration Agents in Lisbon and Porto who have many processes, one “agente de Execução” in Portugal earns a lot less than a Brazilian Judicial officer! They only retire at 65 and have identical problems as the Judicial officers in Brazil!

Naturally you would ask: is this private justice? I think not. The processes are always a result of the judicial sentence.

Private justice exists when someone decides who the debtor is, how much is in debt, how much is to be paid and how it is to be paid without having a judicial reveiw.

The UIHJ would like to join all Judicial officers around the world. The UIHJ was established in 1952. The Union is currently comprised of associated professionals in 70 countries. Its objective is to represent and collaborate with its members internationally. It strives to improve and harmonise the rights to national procedures and international treaties.

The UIHJ is a member of the UN — Economic and Social Council as a non governmental organisation. It is a permanent collaborator with the Hague Conference in Private International Law, particularly in relation to the development and implementation of judicial conventions.

In Europe the UIHJ is an permanent observer member of the European Commission for the Efficiency of justice.

The UIHJ has various regional organisations, of which the African stand out, with OHADA and the Mediterranean and Nordic countries.

It is currently striving to maintain its institutional collaboration with MERCOSUR, a Regional

Organisation of the South American Treaty, and with the American Law Institute.

I would like to draw your attention to two UIHJ initiatives of significant interest. The first relates to the creation of the Institute of International Private Law and Enforcement Law. The Institute gathers judicial information, develops International Private law, offers training to professionals, studies and publishes judicial communications and maintains a worldwide library on these subjects.

The second relates to the development of what is called e-Justice, in essence the computerisation of the law with special focus on initiatives allowing the secure transmission of standardised information between judicial officers.

I cannot forget to mention an ambitious project recently initiated to create a worldwide code of enforcement in conjunction with professional and academics from all continents.

The UIHJ is not a syndicate. It does not strive for better salaries or charges (in the case of Solicitors) for its members. It strives for the dignity and independence of all kind of judicial officers and will stand beside, whatever the professional role, whenever these values are questioned.

The UIHJ can inform its Brazilian colleagues on initiatives to harmonise worldwide procedures and on related judicial studies in order to collaborate and dignify the profession in the eyes of all the Brazilian Judiciary.

The UIHJ wishes to actively collaborate with Brazilian judicial officers whenever they are involved in processes in other countries where the UIHJ is represented.

What can the Brazilian colleagues do for the UIHJ? Apart from being members and participating in its initiatives they can send to the UIHJ their judicial and academic studies and actively work together with foreign Judicial officers acting in Brazil. Who has not yet had a procedure in which either side has its origins or residency in various countries with diverse judicial systems?

I would like to end with my hope that our collaboration increases and that everyone's visits or contacts us. We are at your service.

If any of you will go to Portugal please visit us. At least we could recommend a good wine or a restaurant to eat salted cod Portuguese style!

Please feel free to ask any questions.

José Carlos Resende

Rio de Janeiro, 28th November 2010

Un nouveau projet pour l'UIHJ dans les pays de la Mer des Caraïbes

L'UIHJ s'investit dans la Caraïbe, inspirée par la création de l'Ohadac, le pendant de l'Ohada dans cette partie du monde.

Renforcer l'intégration économique dans l'ensemble de la zone de la Caraïbe

L'UIHJ est impliquée depuis de nombreuses années dans l'Ohada en Afrique, faisant de l'Ohadac un projet du plus grand intérêt pour notre organisation. L'Ohadac est l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe. Les trente pays et entités concernées par le projet sont :

Antigua-et-Barbuda
 Antilles néerlandaises
 Bahamas
 Barbade
 Belize
 Colombie
 Costa Rica
 Cuba
 Dominique
 Grenade
 Guadeloupe
 Guatemala
 Guyana
 Guyane
 Haïti
 Honduras
 Jamaïque
 Martinique
 Mexique
 Montserrat
 Nicaragua
 Panama
 Porto Rico
 République dominicaine
 Saint-Christophe et Niévès
 Saint-Vincent et les Grenadines
 Sainte-Lucie
 Suriname
 Trinité-et-Tobago
 Venezuela

Catherine Sargenti, d'ACP Legal, en Guadeloupe, a créé ce programme. Sur le site Internet de l'Ohadac, on peut lire : « Ce programme OHADAC, dont vous pouvez suivre le déroulement sur www.ohadac.com, confortera l'intégration économique de l'ensemble de la Région Caraïbe ; à l'instar de la réforme OHADA pour l'Afrique, le processus OHADAC permettra aussi à cette région du monde de disposer d'un droit internationalement respecté et reconnu, confortant la confiance des investisseurs et les échanges ».

Notre collègue Sue Collins, membre du bureau de l'UIHJ, est en charge de prendre contact avec les autorités des pays de la région. L'objectif de l'UIHJ est de proposer ses services à tous les pays du monde et doit se faire connaître dans cette partie du monde.

L'île de Sainte-Lucie a été la première à recevoir la visite de la représentante de l'UIHJ, en septembre 2011. Alana Simmons, de la Cour suprême de la Caraïbe de l'Est est actuellement responsable de l'Institut de formation judiciaire à la Cour suprême, située à Castries. Cet institut assure la formation initiale et continue des huissiers de justice des îles d'Anguilla, Antigua, Barbuda, Dominique, Grenades, Montserrat, Saint-Kitts, Nevis, Saint-Vincent, les Iles Grenadines, Sainte-Lucie et les Iles vierges. L'Institut de formation judiciaire assure également la formation des magistrats et du personnel judiciaire pour ces îles. M^{me} Simmons a rédigé un manuel de formation comprenant les règles et les procédures devant être suivies par les offices d'huissiers de justice, manuel qui doit être finalisé et approuvé dans un futur proche. Une fois ce manuel approuvé, les séances de formation pourront commencer.

L'office du Registrar supervise les huissiers de justice. Kimberly Phulgence, Registrar de la High Court a indiqué qu'un à deux huissiers de justice sont employés dans chaque juridiction pour d'occuper de la signification des actes émanant de cette